

Département de la Dordogne
DOSSIER D'INVENTAIRE
PETIT PATRIMOINE RURAL BÂTI DU PÉRIGORD

CONSEIL GENERAL
Conseil d' Architecture d' Urbanisme
et d' Environnement de la Dordogne
(C.A.U.E. 24)

LA PIERRE ANGULAIRE
Généralions mouvement
(Fédération de la Dordogne)
(Association loi de 1901)



Arrondissement : Périgueux

Canton : Vergt

Commune : Vergt

Lieu-dit : Le Bourg

Edifice : Halle

DOSSIER N° 024 571 43 98 0022

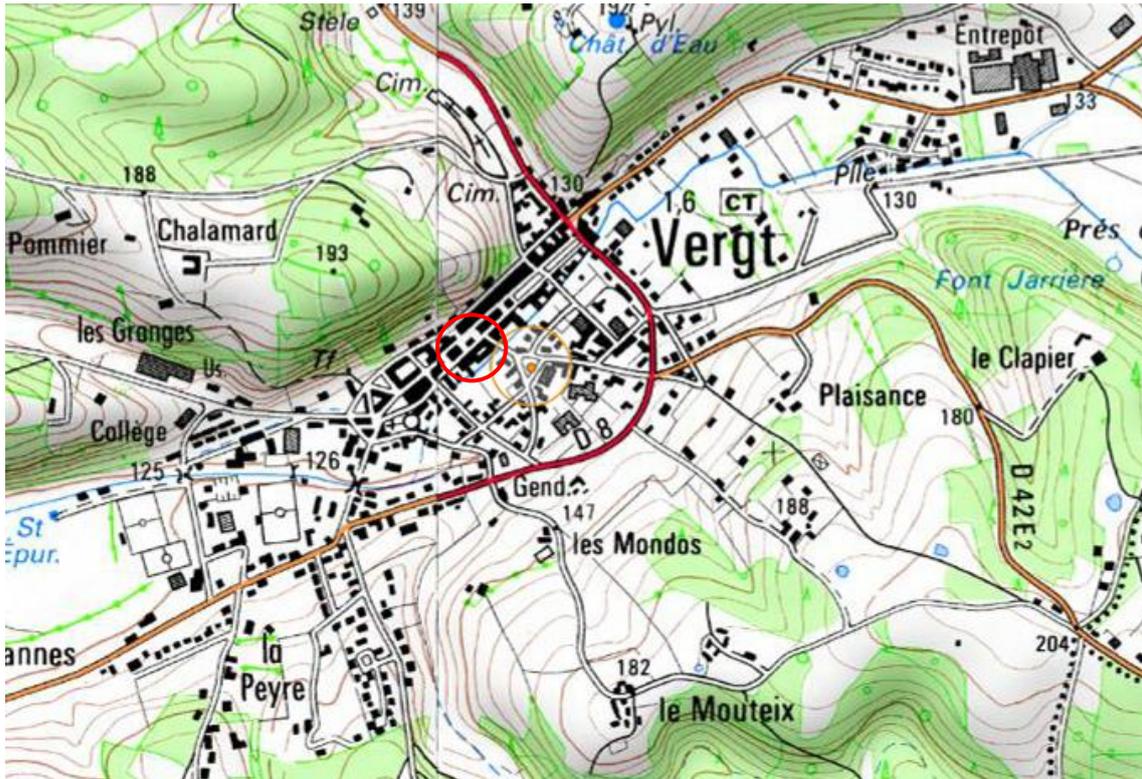
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Cartes IGN 1/25000 extraite de Géoportail

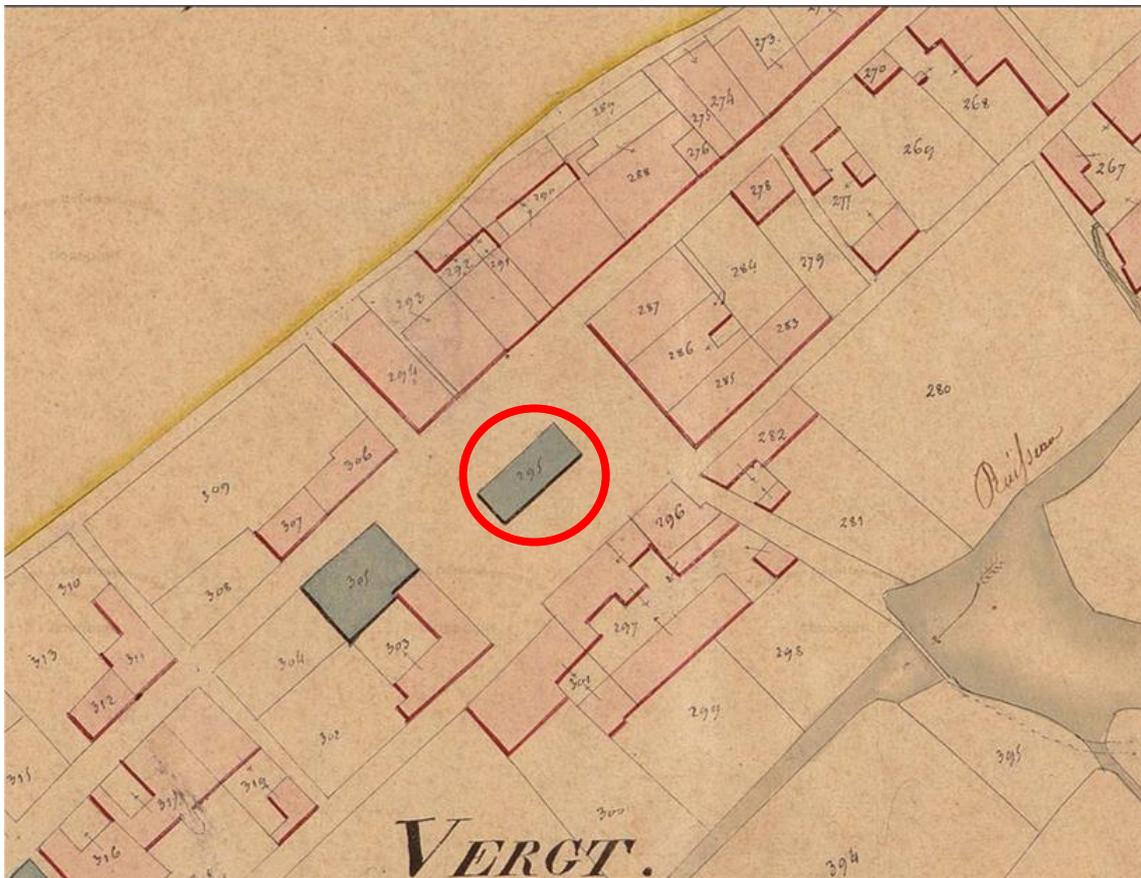
Longitude (référé au méridien international) : 0° 43' 02,58'' (calculé, voir descriptif écrit)

Latitude Nord : 45° 01' 36,94'' (calculé " " " ")

Altitude : 128 m



LOCALISATION CADASTRALE**Cadastre en date du :****Echelle : 1/1000°****Section : AE****Feuille n° 01****Parcelle N° 302****Superficie :****Nature : Bâti****Propriétaire : Commune**

LOCALISATION CADASTRALE ANCIENNE**Cadastre en date de 1829****Echelle : 1/2500°****Section : Le Bourg****Feuille N° D2****Parcelle N°295****Superficie****Nature : Bâtie****Propriétaire : Commune**

GEOPORTAIL



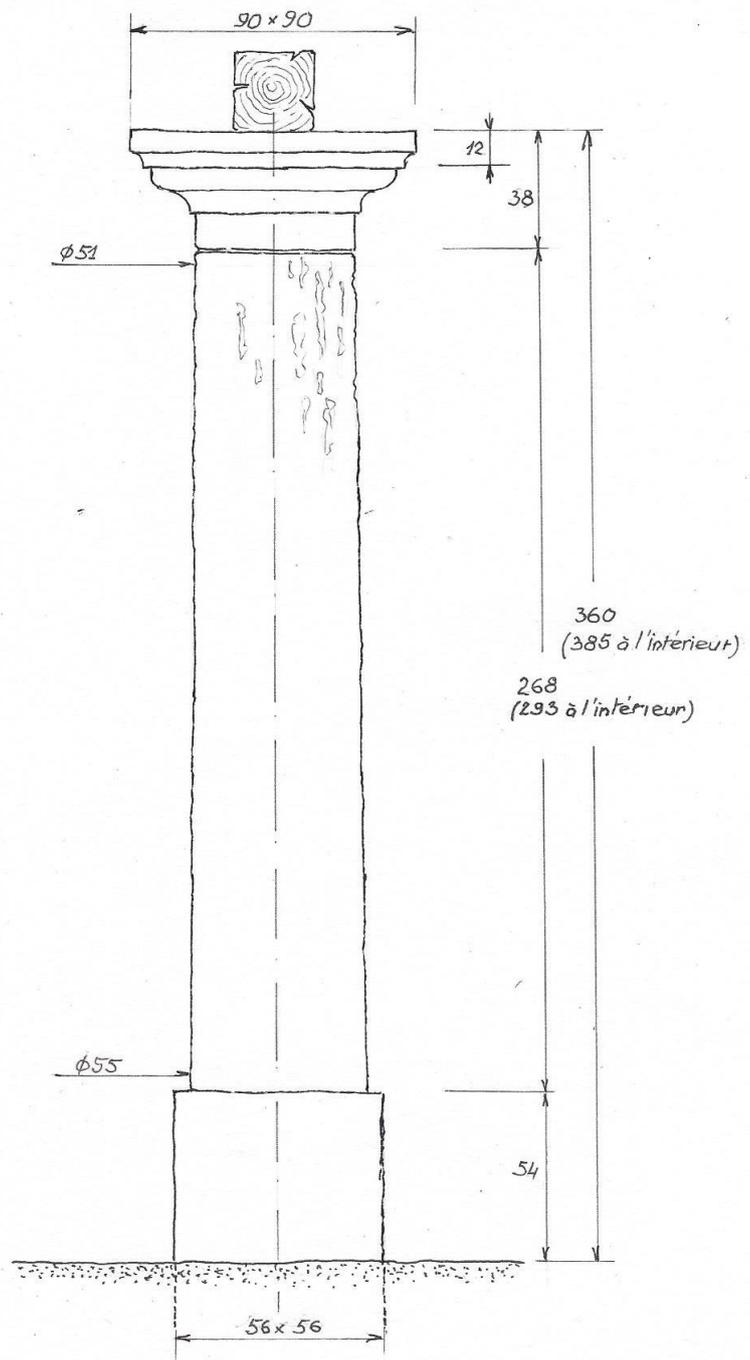
DESCRIPTIF GRAPHIQUE

HALLE VERGT

Echelle 1/20

50 cm
Cotes en cm

Colonne périphérique

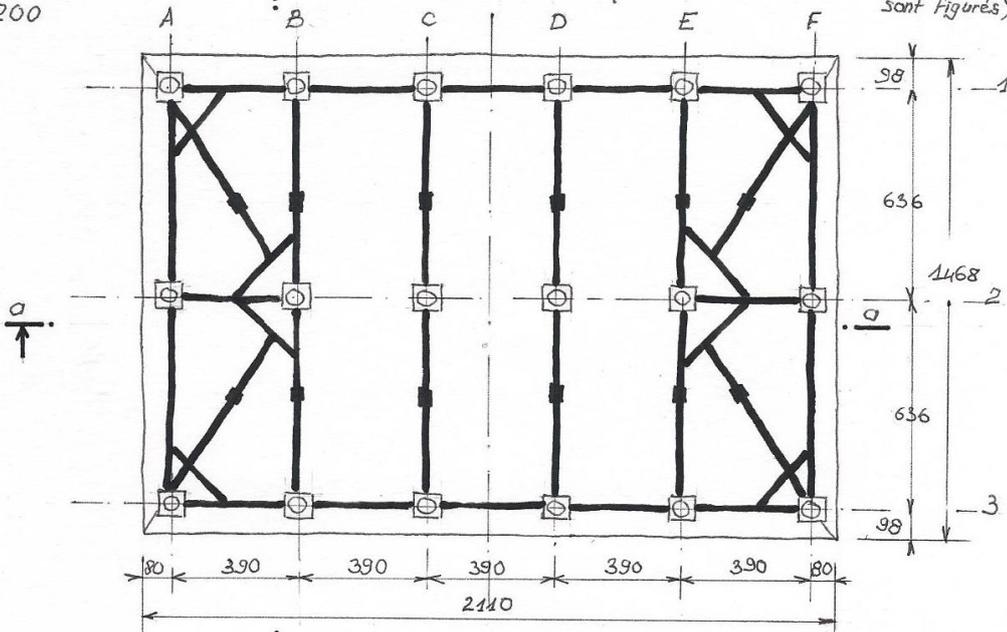


HALLE VERGÉ

Echelle 1/200

200 cm
Cotes en cm

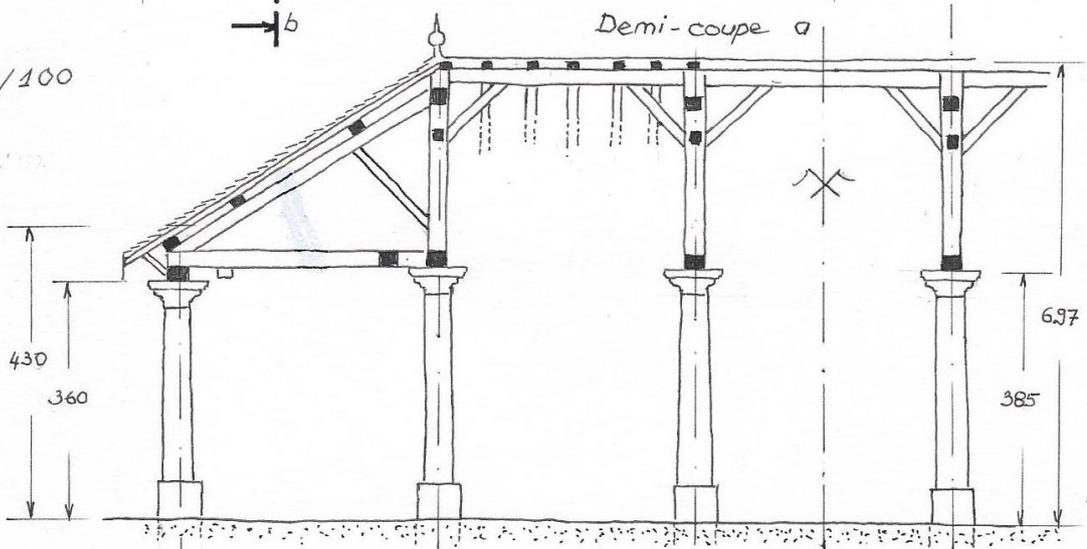
16 Vue de dessous (seuls les éléments horizontaux inférieurs sont figurés)



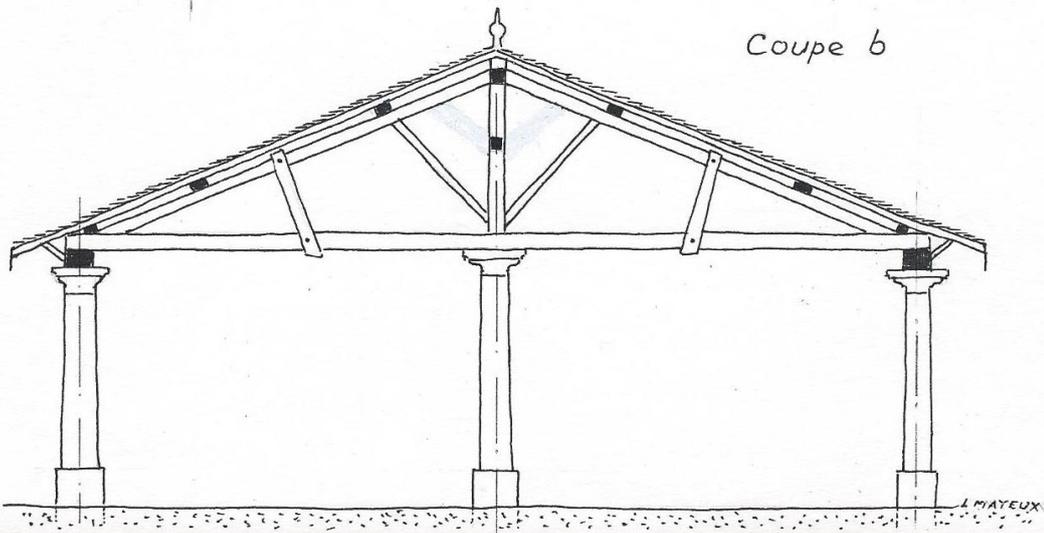
Echelle 1/100

100 cm
Cotes en cm

Demi-coupe a



Coupe b



A. MAYEUX

DESCRIPTIF PHOTOGRAPHIQUE



Vue d'ensemble (angle colonne A3)



Colonnes périphériques
(alignement3)

Haut des colonnes (alignement A)
Rive du toit



Base des colonnes
(alignements A et B)
Sol de la halle





Fermes (portant sur 3 colonnes)
Au premier plan, alignement C



Demi-ferme de croupe (portant sur les colonnes E2 et F2)



Ferme d'arétier (portant sur les colonnes en diagonale E2 et F1)



Appui des sablières sur le chapiteau d'angle F1



Appui des entrails sur le chapiteau intérieur E2

Cabestan ?



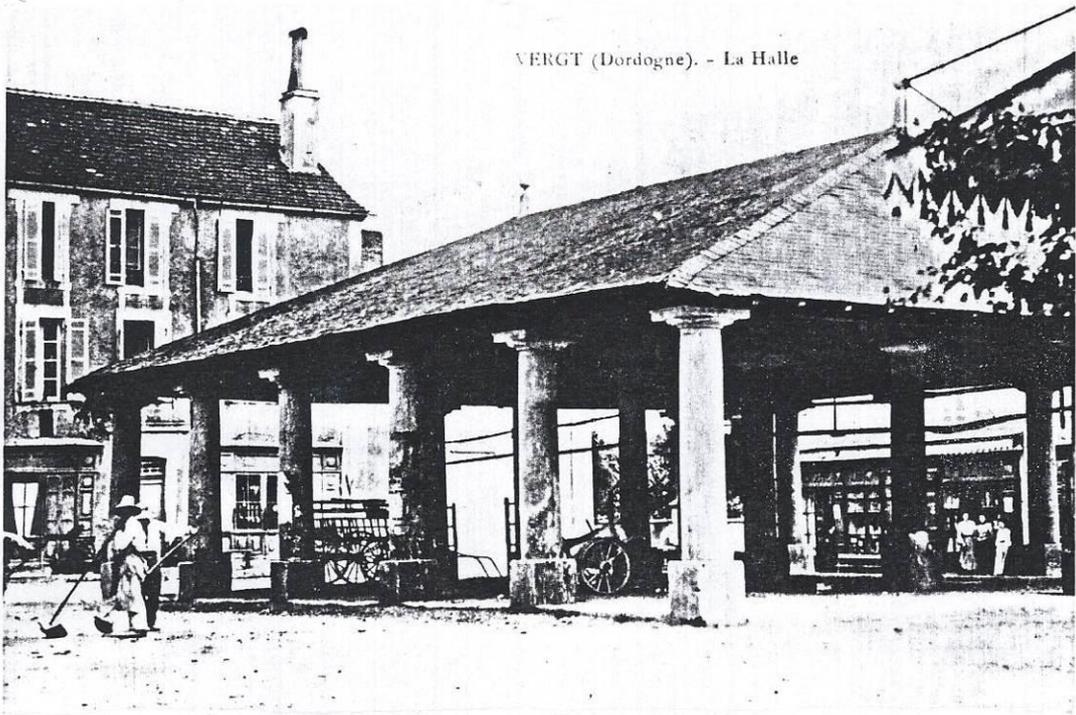
Porte étendard ?



DESCRIPTIF PHOTOGRAPHIQUE

Carte postale du début du siècle.

VERGT (Dordogne). - La Halle



DESCRIPTIF

La position de la halle indiquée dans le dossier nouvellement numérisé a été calculée à partir des coordonnées GPS de ses quatre angles. Les valeurs enregistrées sont les suivantes :

	Longitude	Latitude
Angle F1 :	0° 43' 03,22''	45° 01' 37,30''
Angle A1:	0° 43' 02,75''	45° 01' 37'19''
Angle A3:	0° 43' 01,90''	45° 01' 36,82''
Angle F3:	0° 43' 02,47''	45° 01' 36,47''
Moyenne:	0° 43' 02,58''	45° 01' 36,94''

Cette moyenne correspond au centre de la halle.

A l'occasion des travaux de 2002, le sol a été surélevé par rapport à la chaussée environnante, ce qui a réduit la hauteur apparente des dés qui constituent la base des colonnes (environ 1 mètre dans le dossier de J Grellety et 0,54 mètres après ces travaux). Il est maintenant parfaitement horizontal et délimité par une bordure de trottoir.

Les colonnes, de style toscan, au nombre de 18, sont alignées en 3 travées dans le sens de la largeur, notées 1, 2, 3 sur le plan et les photographies du nord-ouest au sud-est et 6 travées dans le sens de la longueur, notées A à F sur le plan et les photographies du sud-ouest au nord-est. Elles sont constituées d'une base de section carrée faisant office de plinthe, du fût de la colonne en tronc de cône très élancé et d'un chapiteau de plan carré. La colonne est monolithique, taillée dans un calcaire lité de qualité irrégulière. Elles sont rongées par l'humidité et le salpêtre et leur base a été ragréée lors des précédents travaux. Le chapiteau en ciment teinté comporte, de bas en haut, une partie cylindrique (conique ?) se raccordant au fût de la colonne, une échine (de révolution) en talon droit surmontée d'un tailloir de plan carré délimité par un cavet droit.

Les 4 colonnes centrales sont plus longues (de 25 centimètres) que les colonnes de la périphérie du fait que les entrants des fermes y reposent alors que les colonnes périphériques en sont séparées par la panne sablière.

Le toit comporte 4 pans.

La charpente, en chêne équarri, est classique. Elle repose directement sur les colonnes.

Elle est constituée de 4 fermes surmontant les travées B à E, 2 demi fermes de croupe aux extrémités de la travée 2 et 4 demi fermes d'arêtier reliant les colonnes des angles A1 A3 et F1 F3 aux colonnes B2 et E2 respectivement. Ces demi fermes d'arêtier sont constituées d'un chevron en guise d'arbalétrier et leur entrant (coyer) se raccorde à un gousset reliant les entrants des fermes situées de part et d'autre. Il porte aussi à son autre extrémité sur un gousset reliant les sablières dans chaque angle de la halle, disposition rare justifiée par la portée importante et la nécessité d'assurer le maximum de rigidité à la charpente. Dans le même but, l'entrant et l'arbalétrier de chaque ferme et ferme d'arêtier sont reliés en leur milieu par une moise. Les différentes fermes reposent sur une panne sablière et sont reliées à leur sommet par une panne faîtière. Il y a 2 pannes intermédiaires et une panne basse à la verticale de la sablière. La rigidité longitudinale (contreventement) est assurée par des liens posés obliquement entre le dessous de la panne faîtière et les poinçons. Sur cet ensemble sont posés les chevrons à raison de 6 par travée (dans le sens de la longueur) qui débordent largement de la panne sablière et dont le porte à faux est soulagé par de petits liens reposant sur celle-ci. Même écartement pour les chevrons des croupes.

Tous ces éléments assemblés par tenons et mortaises et chevillés constituent la charpente.

La couverture est réalisée en ardoises fines posées sur liteaux et l'égout est habillé d'ardoises verticales posées en lieu et place de lambrequins. Le poinçon des fermes B et E se prolonge par un bel épi de faîtage en zinc.

Deux tambours de bois sont installés dans la charpente, l'un muni de mortaises semblable à un cabestan de travail à ferrer les bœufs.

Il est vraisemblable, en raison de leur pente, que les longs pans ont été couverts à l'origine en tuile canal et les croupes en tuile plate.

HISTORIQUE

En fait, un symbole riche d'histoire. Il est plus que vraisemblable qu'une première halle en torchis existait au même endroit au XIII^e siècle (d'après la charte de la bastide de Vergt de 1285).

Cette première construction a été rebâtie en 1608 par le Marquis de Ladouze, seigneur de Vergt en 1608 (on possède le texte de ...).

L'édifice de 1608 fut âprement disputé à la révolution entre le Marquis de Taillefer et la nouvelle municipalité (nombreux actes de procédure). A titre de transaction, Taillefer céda ses droits suivant acte Castaing, notaire à Fouleix transcrit au bureau des hypothèques de Périgueux le 22 messidor an XIII.

La commune devenue propriétaire a démolit la vieille construction pour la remplacer par l'édifice actuel en 1840. On possède le devis descriptif et estimatif qui est résumé ci-joint (l'encre du document d'époque a beaucoup pâli et ne passerait pas à la photocopie).

Seules modifications postérieures à la construction : le pavage de 1856, recouvert vers 1970 de ciment ; le toit de tuiles plates a été remplacé par de l'ardoise. (Dernier remaniement après le terrible orage de grêle de juillet 1983).

La charpente semble d'origine. Les colonnes sont abimées.

VOIR LES ANNEXES : Extraits d'ouvrages de J Grellety sur l'histoire de Vergt

Résumé du marché pour la construction de la halle

Les foires et marchés de Vergt

Procès de Taillefer

Devis estimatif de reconstruction de la halle

Cahier des prescriptions spéciales

DEVENIR DE L'INSTALLATION

Dans le passé, plusieurs restaurations ont été effectuées et signalées par J Grellety dans son dossier daté de 1995.

En 2002, de nouveaux travaux de restauration sont intervenus :

- Surélévation du sol sous la halle, avec installation de bordures de trottoir et d'un caniveau en périphérie et cheminement de dalles de pierre dans l'alignement des colonnes
- Ragréage de la base des colonnes (dé et fût) rongées par les sels des remontées capillaires
- Remplacement des anciens chapiteaux dégradés par des chapiteaux en béton moulé et mis à la couleur des colonnes
- Modification de la rive de la toiture et réfection de la couverture en ardoise fine, visible quand on compare la photographie du dossier de 1995 et la situation actuelle.

La population et ses élus sont très attachés à la préservation de ce témoin du passé qui participe encore très largement à la vie de la cité et son avenir est assuré.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom et prénom des participants à la journée technique du 15 10 2014:

Mesdames et messieurs

de Bord
Boyer
Chanaud
Fermont
Fournier
Lecat
Grelier
Naboulet
Poirel
Schunck

Rédacteur : Luc Mayeux

Dossier achevé :

Date de dépôt au CAUE

HALLE DE VERGT

Les photocopies ont été limitées

- au mémoire du 17/4/1791

- aux documents afférents à la reconstruction de 1840 (encre à moitié effacée)
car les démêlés entre le "ci-devant Marquis de Taillefer" et le "Conseil général de St Jean de Vergt", étalées sur une quinzaine d'années, sont plutôt obscures

1. Les différentes péripéties de l'affaire ne peuvent être qu'imparfaitement reconstituées, de manière indirecte, à l'aide des archives municipales qui ne sont que partiellement classées. L'affaire est évoquée dans une douzaine de délibérations (parmi des centaines d'autres)

2. Les fluctuations de la "grande" histoire, dans cette période particulièrement troublée qui va de 1791 à 1805, interfèrent sur les conclusions provisoires du différend

3. Complication supplémentaire, existence à l'époque, de deux bâtiments

- l'un, qui doit correspondre à la construction de 1608, au centre de la place, parfois appelé "grande halle avec une pièce au-dessus"

- l'autre, en bordure de la place, le "minage" (lieu où on mesurait le grain avec une mesure agréée, la "mine " qui comportait trois pièces au-dessus.

C'est la propriété de ces deux constructions qui est disputée entre Taillefer et la commune. Mais dans chaque évocation, il est souvent difficile de déterminer lequel est mis en cause plus particulièrement.

Résumé de l'affaire et références.

Mémoire du 17/4/1791: La commune revendique l'ensemble semble-t-il pour avoir été construit sur une place publique (ce qui n'est vrai que pour la halle) mais évoque accessoirement l'utilité publique du minage. A défaut d'être reconnue propriétaire, elle offre d'en payer le juste prix, à dire d'expert.

Délibération du 6 Vendémiaire AN III. Invoquant la Loi sur la confiscation des biens de parents d'émigrés (le fils Taillefer a émigré), le Conseil "l'arrêt de la démolition de la halle qui a été vendue par Yaillefer à Farigner as jusqu'à la levée définitive du séquestre"

16 Fructidor AN VIII. Sans doute, la halle a-t-elle été reconnue propriété publique car dans cette délibération, il est fait état d'une lettre du Préfet fixant la procédure à suivre pour que la municipalité la donne " à ferme".

16 Vendémiaire AN IX. Il est évoqué la réclamation de Taillefer au préfet portant contestation de l'affermage de la halle.

4ème complémentaire de l'AN X. (décembre 1801)

La délibération porte sur le budget de la commune où le produit de la location de la halle figure pour mémoire " jusqu'à la révision de l'arrêté du citoyen Préfet du 27 Brumaire AN IX déclarant que la halle est propriété de Taillefer". Mais la municipalité s'obstine " La religion du citoyen Préfet a été surprise. Elle ne peut concerner que les matériaux. Le sol de la place étant manifestement propriété commune "

15 Pluviose AN XI. La propriété de Pierre Maurens sur, apparemment, le minage ne semble pas contestée par la municipalité qui lui accorde le droit de la surelever et de louer les emplacements aux négociants en se référant au tarif appliqué pour la halle!

16 Prairial AN XI. On délibère sur le partage du produit de la location, ce qui est accepté par Taillefer aux dires du Conseil.

29 Pluviose AN XII. Durcissement de la municipalité qui envisage d'affermier elle-même la halle, au motif que Taillefer n'avait que le droit de vendre les matériaux.

15 Floréal AN XII. Taillefer accepte de céder ses droits à la commune. Les conditions de la transaction sont arrêtées dans cette délibération.

"Le citoyen Taillefer vend et cède à perpétuité à la commune de Vergt, la halle située au milieu de la place publique de la longueur de 18 mètres et 840 millimètres sur sept mètres 840 millimètres de large, supportée par douze piles de cartelage, y ayant une chambre dessus, dont les matériaux appartiennent à M. Taillefer, moyennant la somme de 1350 Francs qui lui sera payée par tiers dans le courant des ans 13, 14, et 15. Il consent que la commune entre en jouissance dès à présent, qu'elle perçoive la somme de 202 francs qui lui encore due par le fermier sur le prix de la ferme de l'An XII."

L'acte sera passé en la forme authentique par M^e Castaing notaire à Fouleix et transcrit au bureau des hypothèques de Périgueux. Une délibération du 22 Messidor AN XIII autorise le trésorier de la municipalité à payer le receveur de l'enregistrement et le notaire.

4 Thermidor AN XII. Adjudication de l'affermage du minage à Pierre Maurens.

La commune a donc également récupéré cet autre bâtiment. Quand et comment? Mystère.

Le minage sera reconstruit vers 1820, reconstruction adjudgée 950 F pour un bâtiment de 34 pieds de long sur 19,5 de large et "il y aura 6 piles de cartelage dont 3 de chaque côté et chacune de la hauteur de 10 pieds, non compris la base".

Ce dernier bâtiment, en bordure de la place, a complètement disparu à une époque qui n'a pu être déterminée.

LES TEMPS MODERNES : XVI au XVIII siècles.

Passé cette longue période de grandes désolations et de dévastations systématiques on ne retrouve que peu d'échos de Vergt si ce n'est sur le plan économique, l'Ordonnance sur les foires et marchés de 1564 et 1566 et le devis de construction de la halle (archives départementales) sur le plan politico-militaire, la bataille de Vergt le 25 Octobre 1562 puis les soulèvements des croquants de 1595 et 1637, et la FRONDE.

Gabriel d'Abzac obtient pour Vergt, 4 foires annuelles et un marché hebdomadaire fixé au vendredi. Les foires se tiendront le jour de la St Jean le 24 Juin, à la St Luc le 18 octobre, à la Ste Barbe le 4 décembre et à la St Vincent le 22 Janvier.

Il est très probable qu'il ne s'agissait que du rappel de droits accordés lors de la création de la Bastide en 1285 et dont l'usage s'était sans doute perdu pendant la longue crise de la guerre de Cent Ans.

En effet, l'un des buts de ces établissements était précisément l'établissement de foires et marchés activités génératrices de redevances pour le seigneur.

Ainsi la franchise de la bastide de Beauregard, de 1286, prévoyait dans son article 30: " le jour du marché sera le mercredi de chaque semaine avec obligation d'afficher les prix sur la place de vente."

article 31: " Les foires se feront à la fête de St Front, de la Vierge Marie et de l'Assomption "

Or, d'après les érudits qui se sont penchés sur cette charte, " ilx semble qu'elle ait été copiée, comme toutes celles de l'époque, sur l'Alphonsine, donnée par Philippe de Poitiers, " charte qui servit de modèle.

En général près du centre de la bastide, le bâtiment important était la halle à l'origine en bois et sans doute de vie éphémère. Le livre de comptes de la Seigneurie de Ladouze de 1608/1609 fournit les directives et les confrontations de celle qui fut édifée à l'emplacement du monument actuel (Archives tome 31 page 436) " Pris fait de la halle de Ver"

" Le dernier jour du mois d'Acoust 1608, Ramonet Pommier, charpentier, a prins à pris fait de faire la halle de Ver, comme a esté marchée et lymitée par Monseigneur, de un parquet litelle et ferme, comme a esté à restée, et une chambre pour le greffier et mesures, avec le pressoir d'huiles, comme il a été aresté entre eulx et Faorelies et Fromentières. La largeur de la dite halle aura 30 piedz et la chambre, parquet, pressoir, mesures de la largeur de 25 piedz, allant aussy d'une rue à l'autre et soullz mesme fraitz. Laquelle charpente sera tenu ledit Ramonet ordinerement d'y travailler sans se occuper à autres affaires, en fournissant par ledict Seigneur tout boys requis et necessere que le dict Ramonet sera tenu aller querer dans les boys et lieux que lesdicts seront convenus. Ledit Seigneur sera tenu de le faire mener et conduire à ses dépens sur la place et sera tenu ledit Ramonet de faire faire toute seye pour les boys qui seront

tenus de seyer, sera tenu aussi de latter ladite halle et édifices en fournissant par ledict Seigneur la lattefelie et toute tache et ledict Seigneur sera tenu fournir la despance à faire la sienne, en ce que le dict seigneur sera tenu comme a promis bailer sudict Ramonet la somme de six vingtz livres en argent, quatre charche de bled, moytié froment et moitié seigle ou mesture et cinq pots d'huile et en déduction de ce, areceu trente livres du procureur par mandements et sur la demande de Giron Maniac de Laberondre et luy a esté bailhé desdits quatre charges de bled sur les métayers des Goursis et le reste de l'argent luy sera payé comme il travaillera. "

D'après les dimensions fournies et la composition, il semble bien que ce soit cette halle qui existait encore lorsque la Révolution a éclaté. Elle sera remplacée par l'édifice que nous connaissons dans la première moitié du 19^{ème} siècle.

-O-O-O-O-O-

Rejoignons la grande Histoire: les guerres de Religion sévissent notamment en Périgord dès 1560 et c'est à nouveau une période de grande désolation pour notre contrée qui durera jusqu'au milieu du siècle suivant car après la guerres de Religion suivront les soulèvements paysans de 1595 et 1637 puis la Fronde, ce qui fait dire à Privat, déjà cité, que " le Périgord connut une nouvelle guerre de Cent Ans "

Le Périgord était un lieu de passage obligé entre les bastions protestants du Lot et de l'Agenais d'une part et la Charente et la Saintonge d'autre part. En outre, il existait un fort parti protestant entre Bergerac et Ste Foy dominé par les Caumont La Force. Enfin la famille d'Albret, parentèle d'Henri IV était aussi possessionnée dans notre province.

Les armées catholiques et protestantes vont se succéder les uns poursuivant les autres avant que les rôles ne soient inversés, dans des courses infernales pour la population, pillant tout et brûlant tout sur leur passage. Les villes de Souillac, Sarlat, Domme, Belvès, Monpazier, Mussidan et Périgueux seront prises et reprises d'où beaucoup de malheurs et de ruines encore plus importants dans le plat pays. Et là dessus passera la peste de 1563!

Duras cherche à rejoindre le gros de l'armée protestante que commande Condé à Saintes mais il est battu par Montluc en Charente et rejeté sur la Dronne. Il retraite vers Gourdon en trois colonnes dont une passe par St Astier, Vergt Ste Alvère et Lalinde. Il est poursuivi par son vainqueur. Ayant réorganisé ses troupes de Provençaux, il écrase Montluc sous Montauban et le voilà reparti pour Saintes. Mais il traîne en route faisant le siège de Carlux sans succès, puis celui de Sarlat où il subit de lourdes pertes.

Résumé du devis descriptif et estimatif de la halle du 11 Janvier 1840

L'entrepreneur prendra l'engagement de construire sur la place de Vergt et dans l'endroit qu'on lui désignera, dix huit colonnes en pierre de taille soit en pierre de carrière de pays soit en pierre de carrière de St Georges près de Périgueux. La halle aura 20 mètres de long sur 13,33 mètres de large. Les colonnes seront disposées de manière à recevoir la charpente. Cette charpente sera composée de 4 fermes pour le long pan, 4 demi fermes pour la croupe et deux demi fermes pour le chevron de croupe ..."

suivent des directives très précises sur la forme des colonnes qui reposeront sur une base carrée de 65 cm sur un mètre, puis 55 Cm de diamètre pour finir à 50 cm avec chapiteau et corniche... sur les fermes et chevron qui devront être de chêne de bonne qualité du pays... couverture en bois blanc de 2 cm de peuplier ou chataignier... les tuiles et la chaux se prendront dans les tuilières du pays. Les tuiles seront bien cuites ou elles seront rebutées.

Les fondements seront faits en moellons si le terrain le permet ou en grillage(?) si le terrain se trouvait mouvant. Le mortier sera composé de 5 parties de sable tamisé et de deux parties de chaux.

L'entrepreneur commencera les travaux dès que M. le Maire lui en donnera l'ordre. Ils devront être terminés 6 mois après. Si ces travaux n'étaient pas terminés dans ces 6 mois, le Maire pourvoirait à une régie aux frais de l'entrepreneur sans qu'il puisse avoir aucune réclamation à faire.

Suit le devis estimatif

1. couverture: 77 toises à 12 F, chevrons, tuiles et lattes feuilles compris	924
2. 21 M ³ de pierre de Périgueux à 55 F, taille et mise en place comprises	1155
3. 22,48 M ³ de bois de chêne mis en place à 65 F	1461,2
4. pour boulons, approximativement	100
Total	3640,2 F

La pierre du pays (de Rabette) étant payée 35 F le m³ pose comprise, si elle était choisie, il en résulterait, ~~il en résulterait~~ une diminution de 420 F qui ramènerait le prix total de la halle à 3.220,2 F

Il semble qu'on ait transigé: pierre des carrières de Périgueux pour les colonnes des bords, pierre de Rabette pour les 4 colonnes intérieures.

On ne trouve que deux autres échos relatifs à la construction de cette halle: l'inscription d'un premier crédit de 900F au budget de 1838 et une délibération du 30 Juillet 1840, où le maire informe le conseil qu'une souscription de 1.715 F des habitants du bourg de Vergt lui a été remise pour contribuer à la construction de la halle.

Enfin le 30/11/1856 est voté un crédit de 200 F pour pavage de la halle déjà entourée de trottoirs."

3. LA " DEUXIEME GUERRE DE CENT ANS "

La désignation de cette longue période de désolations et de dévastations est de Privat. Elle semble bien adaptée à l'histoire de notre région qui va connaître successivement les guerres de religion, les guerres paysannes et la Fronde.

LA HALLE ET LES FOIRES ET MARCHES.

Au milieu du XVI siècle, le Périgord connaît une certaine prospérité avec des temps plus calmes. Le conflit franco-anglais s'est terminé à la bataille de Castillon en 1453. Le Périgord a pu se repeupler petit à petit et ses habitants se remettre au travail.

Ce renouveau est marqué par les Ordonnances de Charles IX de 1564 et 1566, qui, à la demande de Gabriel d'ABZAC, seigneur de VERGT, accordent un marché hebdomadaire qui se tiendra le vendredi (déjà!) et 4 foires annuelles, le jour de la ST JEAN, c'est à dire le 24 juin, à la ST LUC soit le 18 octobre, à la STE BARBE, le 4 décembre et à la ST VINCENT, le 22 Janvier.

Il est probable qu'il ne s'agissait que du rappel des privilèges accordés lors de la création de la Bastide et dont l'usage s'était sans doute perdu pendant la longue crise de la guerre de Cent Ans.

En général, au centre des bastides, sur la place du merchadial était édiflée une halle, à l'origine en bois et sans doute de vie éphémère. Le Livre de comptes de la Seigneurie de LADOUZE de 1608/1609 fournit les directives et confrontations de celle qui fut construite alors à l'emplacement du monument actuel (A.D.D. tome 31 p. 436)

" Pris faict de la halle de VER "

" Le dernier jour du mois d'Aoust 1608, Ramonet Pommier, charpentier, a prins à pris faict de faire la halle de Ver comme a esté marchée et lymitée par Monseigneur, de un parquet litelle et ferme, comme a esté à restée, et une chambre pour le greffiet es mesures, avec le pressoir d'huile comme il a esté arresté entre eulx et Faorelies et Fromentières. La largeur de la dicte halle aura 30 piedz et la chambre parquet pressoir, mesure de la largeur de 25 piedz, allant aussi d'une rue à l'autre et soultz mesme fraitz. Laquelle charpente sera tenu ledict Ramonet ordinairement d'y travailler sans se occuper à autres affères en fournissant par ledict Seigneur tout boys et lieux

que lesdicts seront convenus. Ledict Seigneur sera tenu de la faire mener et conduire à ses dépens sur la place et sera tenu, ledict Ramonet de faire faire toute seye pour les boys qui seront tenus de seyer, sera tenu aussi de latter ladicte halle et édifices en fournissant par ledict Seigneur la lattefeuille et toute tache et ledict Seigneur sera tenu fournir la despence à faire en ce que ledict Seigneur sera tenu, comme a promis, bailler audict Ramonet, la somme six vingtz livres en argent, quatre charches de bled, moytié froment et moytié seigle ou mesture et cinq pots d'huile et en déduction de ce, a receu trente livres du procureur par mandements et sur la demande Giron Maniac de Laberonde et luy a esté baillé desdits quatre charges de bledz sur les métayers des Goursis et le reste de l'argent luy sera payé comme il travaillera".

D'après les dimensions et sa composition, il semble qu'il s'agisse de l'édifice existant à la Révolution que nous verrons âprement disputé entre TAILLEFER et la toute nouvelle municipalité.

Municipalité de Vergt

N° 658

1791



Aujourd'hui dix septième du mois d'avril Mil sept
Cens quatre vingt un le conseil Général de la Commune
Légalement assemblée sur billets de Convocation, et l'Assemblée
Composée des officiers municipaux et des notables. Monsieur
Le Maire président L'Assemblée a observé que tous les
habitans du Canton Vivement affectés de ce que M. de Taillefer
sous le prétexte que par un abus d'autorité trop commun
dans l'ancien régime parmi les ci-devant Seigneurs, ses
Auteurs avaient trouvé le moyen de faire construire une
Maison sur un terrain formant une partie d'une place
Commune à tous les habitans de Vergt, et de faire contribuer
à cette construction les dits habitans par la fourniture
de la Charrie des matériaux, Les dits habitans Vivement
affectés, a Répété si le motif de ce que sous led. prétexte
Monsieur de Taillefer se disait propriétaire de lad. maison
Pouv en avoir joui long-tems en la donnant à loyer, et
L'exercant des droits sur les bleus portés au minage qui y
Est établi, plus Vivement affectés encore de ce que M.
de Taillefer méprisant les réclamations de leur Cedeur, à
Prix d'argent, un objet d'une utilité publique, et qui
Entoute Justice leur appartient, avait cherché à les en
Priver, s'il était vrai comme on l'assura, qu'il en avait
fait l'achat à un particulier, et cela
Par un écrit sous signature privée dans l'objet de
Présenter cette vente comme antérieure au décret du
15 Mars 1790 quoique de beaucoup postérieure, à quoi
M. le maire ayant ajouté que la conduite de M.
de Taillefer avait monté les esprits et échauffé les
Têtes de manière que si son projet étoit exécuté, et
que les habitans du Canton de Vergt se vissent
Privés du loyer qui est établi le Minage Il pourroit
En résulter des entreprises fâcheuses et bien

Contraires à ses Vœux, C'est pourquoi Il a demandé
que le conseil général de la commune ait à délibérer sur
le parti à prendre dans de pareilles circonstances.

Surquoi, vu le procureur l'indie, il a été accédé
à l'unanimité des voix sans rien courir sur devis de
la Communauté sur la Maison et louée que M. de Laillet
ou ses auteurs se sont appropriés, et sous la réserve de leur
faire valoir dans tous les lieux que M. M. les officiers
Municipaux ou l'un d'eux se retirerait vers M. M.
Les administrateurs du district de Laigueux pour
Prendre son avis, le porteur à M. M. du directoire du
département, et obtenu de ces derniers une autorisation
pour le caduc, à la requête du procureur l'indie de la
Commune, M. de Laillet devant les Juges qui lui
seront indiqués, aux fins qu'il ait à déclarer vrai
ou faux qu'il aye vendu depuis peu à un particulier
la Maison où est le Minage, pour en cas d'axe, voir
Ordonné qu'en conformité de l'art. 19 du direct du 15
Mars 1790, l'objet vendu ci-devant au profit de la
Communauté de Vergt à la charge d'un payes le prix
à dire d'expertise sauf de le raporter si elle parvient
à justifier de sa propriété dudit objet, de en cas de vice ou
être permis à lad. Communauté de prouver l'existence
de lad. vente, ou en tout cas, attendu que lad. maison
de dépendances n'est d'aucune utilité à M. de Laillet
Et qu'à raison de sa position et du Minage qui y
est établie, elle est d'une utilité Publique, ordonné
qu'elle restera toutent Propriété dite Commune
de Vergt à la charge par elle d'un payes la
Jalous, à dire d'expertise, à M. de Laillet, toujours
sans se déporter au cas susd. et à sa charge aussi

Devis et état estimatif d'une halle à Coustures
pour la commune de Noy, savoir:

L'entrepreneur prendra l'engagement de construire sur la place
de Noy, et dans l'endroit qui en lui désignera, dix huit colonnes
en pierre de taille, soit en pierre des carrières du pays ou en pierre
des carrières de St. Georges près Sziguenes.

Si l'on est en pierre du pays qu'il y a des carrières en
Colonne, la pierre sera prise dans la commune de St. Maurice, aux
Carrières de Robaette, on choisira les meilleurs blocs de
moins de six et de sept pieds.

Si Messieurs les Messieurs jugent convenable de se
servir de la pierre de St. Georges des carrières de M. Dupont
près Sziguenes, il s'en donnera le droit, soit pour une partie,
soit pour le tout: ce qui sera à la disposition, attendu
que le droit est différent par les deux carrières, mais il aura le
choix de l'une ou de l'autre.

au moment que l'on se disposera de faire les fondations
Messieurs les Messieurs en l'entrepreneur et lui désignera laquelle
des carrières il aura fait choix pour la construction, des dix huit colonnes,
et la quantité qui il veut faire employer de l'une & de l'autre; l'entrepreneur
s'en obligera de s'y conformer.

La halle aura vingt mètres de longueur sur dix mètres
de hauteur, soit en hauteur de largeur; Les colonnes seront disposées de
manière à recevoir la charpente.

La charpente sera composée de quatre poutres pour la
voûte sur, quinze de six poutres pour la coupe de deux de six poutres
pour la charpente de coupe.

Pour cela il faudra que les colonnes soient placées sur
certaines bases de sorte de manière à leur donner la largeur de la halle
et pour les rendre bien unies, et les faire en sorte de les placer de

11 Janvier 1840

manière à ce que les formes & leurs formes puissent porter sur la
milieu des colonnes, tant sur celle du milieu que sur celle des
côtés d'ailleurs. Les formes de composition au plan.

Les colonnes auront deux la base sous-carrée cinq centimètres
carrés jusqu'à la hauteur d'un mètre; et à cette hauteur formeront
deux de cinq centimètres de diamètre, tout autour. Ce qui réduira
la colonne à cinquante cinq centimètres de diamètre. à
partir de cette hauteur elle sera arrondie jusqu'à ce qu'elle arrive
au diamètre de cinquante centimètres de diamètre.

Il y aura deux couronnements de chaque colonne un
chapiteau avec sa corniche dont la hauteur est joint au plan.
ces colonnes auront depuis leur base à leur sommets, comprise
comprise, quatre mètres de hauteur.

Il y aura une pièce de bois de vingt cinq centimètres sur quatre
de diamètre sur la hauteur des colonnes à l'intérieur formant
soubresol et qui seront assemblés au toit de Jupiter. Pour que
le tout soit bien lié ensemble on mettra un boiserie à chaque
colonne qui se liera avec le soubresol. Les assemblages au toit
de Jupiter seront faits sur les colonnes. On qu'on boiserie qui
doivent se joindre ensemble devant également pour tous
l'assemblage du toit de Jupiter.

Les colonnes intérieures auront vingt cinq centimètres
de plus de diamètre que celle de l'extérieur attendu qu'elles
s'assemblent avec les soubresols communs, mais elles seront
liées par les corniches de forme et leurs formes qui appuieront
dessus.

Les corniches de forme & deux formes seront assemblés sur
deux la soubresol de cinq centimètres de profondeur et cet
assemblage sera lié avec le soubresol pour éviter que rien ne
pousse l'écarter et pour que le tout soit bien attaché ensemble.

Les formes seront parfaitement assemblés à l'apex

31

Le Règle de l'art: Le assembleur aura de six subliement dans
 tout les endroits visés ci-dessus et comme ils sont marqués sur le plan.
 Toute la charpente sera en bois de chêne à bonne qualité et de
 pays, sans douleur ni noeuds vicieux et écorrés à son usage.
 Les chevrons en bois de chêne seront de deux pièces de même ou
 milieu et auront un écartement de onze centimètres carrés, ils
 seront bien écorrés et bien dressés dans toute la longueur. Les
 couvertures sera en bois blanc, c'est-à-dire de peuplier du pays et en
 en charpente de l'entrepreneur de poutres et aura deux centimètres
 d'épaisseur; L'entrepreneur s'oblige à joindre cette couverture à
 la charpente pour être bien jointe, et entaillée à demi bois.

Les poutres seront fixés sur les arbutats, de même elle sont
 fixés sur le plan, et retenu par des chevilles en fer qui les
 clouent sur les arbutats.

Les Noies seront entaillées d'un centimètre dans la
 largeur et dans les arbutats ont a été fait. Les arbutats, entés
 & arbutats et seront entaillés eux-mêmes de deux centimètres.
 Et assembleur sera en queue d'épave de la, le tout sera fixé par
 de boulons à écrous qui lient de tout. Les chevrons pourront être
 d'un plus ou moins mais ils seront entaillés à demi bois au bout de
 l'attente et assemblés ensemble avec une cheville en bois; ils seront
 également assemblés sur la poutre à demi bois et chevilles dans
 la même. Si cependant l'entrepreneur préfère mettre ce chevron
 d'un seul, s'il en aura le choix.

Les pièces de bois qui lient ensemble les deux subliement et
 qui sont dans les angles seront assemblés en queue d'épave de la.

Les Grands entraits de forme pourront être de deux pièces,
 mais il faudra que l'assemblage soit fait sur le milieu de la
 colonne et assemblés entrait de supporter avec un tenon et chape
 comme les subliement, il y aura un bouton en fer qui lient
 l'assemblage.

Les tuilles et la Chaux se prendront dans les tuilleries Dupuy,
Les tuilles seront bien cuites ou elles feront rebutées.

L'entrepreneur répondra de ses travaux pendant trois années
après leur Confecion. Si durant ces trois années il y avait
des dégradations provenant de mauvaises constructions ou pour
autres emplois de mauvaises matières, l'entrepreneur s'oblige de
remplacer et de refaire à ses frais toutes les dégradations
qui existeroient.

Monsieur Le Maire retiendra la dixième de la
Somme à l'entrepreneur pendant le temps de sa garantie qui
est de trois ans comme il a été dit plus haut et lui fera payer
après avoir rempli les conditions du devis et avoir fait les
réparations de dégradations s'il en existoit.

Le tuelle de la pierre sera faite avec soin dans l'épaveuse.
Les arêtes seront bien droites, les lits de pose seront bien dressés
et tout le pavement sera tuelle & lissé.

La base se fera avec soin sur un lit de mortier bien
flattant sur lequel la pierre sera bien garnie dans tous ses interstices
les fondements seront faits en blocs encastrés et les assises de
pierre sur les grillages de la terrasse se feront en mortier.

Le mortier sera composé de la Chaux Dupuy &
de sable de rivière de vergé de dimensions quelconques
suivant le pouvoir. Le mortier sera composé de cinq parties
de sable tamin & de deux parties de chaux.

L'entrepreneur commencera ses travaux au plus tôt après l'ordre
de Monsieur Le Maire, il sera tenu de lui rendre compte de
l'entrepreneur s'il existoit des ces travaux dans ce sub-mois
et qu'il y ait de la négligence Monsieur Le Maire pourvoira
à un dédommagement aux frais de l'entrepreneur et les dépenses faites pour
achever les travaux seront payées sur les fonds de l'entrepreneur
aux frais de l'entrepreneur sans qu'il ait pu avoir aucune réclamation
à faire.

L'entrepreneur sera obligé de fournir un cautionnement

5

un immeuble dont la valeur sera d'un dixième de son entreprise
et libre d'hypothèque. Et immeuble est désigné et leur répondre
de la bonne Confiance et bonne foi de travaux. ou en d'ailleurs main
avec de cette garantie qui après l'achèvement des travaux et de
garantie de l'entrepreneur de leur bonne Confiance qui Comme
il a été dit est de trois ans.

L'entrepreneur ne sera pas responsable de la dégratation occasionnée
par ses ouvriers, il ne sera responsable que des ouvrages ou ouvrages
employés et de la main d'œuvre.

L'entrepreneur sera payé au fur et mesure des travaux,
sauf la déduction du dixième de garantie mentionné.

Les frais d'inscriptions, d'affiches, d'actes, seront aux
frais de l'entrepreneur.

La faculté est réservée à l'ancien Maire pendant la
durée des travaux, de y faire les changements qu'il jugera convenables, sans
qu'il y ait de dégratation dans les ^{travaux} ~~travaux~~ ^{de l'ouvrage} ~~de l'ouvrage~~ que
l'entrepreneur, ou lui succéderait, suivant les lois de l'Etat, et
également s'il y avait diminution ou diminution de l'ouvrage
sur la base de la direction.

Pas sans le plan, il demeure convenu que les piles seront
faites en Carrière de Périgueux près au Carré de pierre
appartenant à Monsieur Dupont.

Pour compenser la perte de la fondation de la bâtisse
L'entrepreneur pourra se servir de passer de Rabatte pour
Construire la quatrième colonne. L'entier des bords de l'entrepreneur
ne sera tenu pour la construction de la quatrième colonne
à l'œuvre jointe d'hygiène.

Donné copie conforme
le Maire et la commune de Vergé le
vingt janvier 1840. Kabat

Copie de l'acte de vente

Calcul de chaque espèce de Meubles qui doivent
être employés à la construction de la salle de l'Église.

1 ^o Couverture de bois, à 12 ^{es} de l'œuvre, chaux, tuiles & autres feuilles composés. Montant de ce Vingt quatre francs. Ce	924.
2 ^o Vingt un mètres cubes de pierre de saignage à 5 ^{es} de l'œuvre, la dalle comprise & mise en place en de cent cinquante cinq francs. Ce	1155.
3 ^o Vingt deux mètres quarante huit centimètres de bois de chêne mis en place à 5 ^{es} de l'œuvre Cent cinquante six francs, Vingt centimètres	1161. 20.
4 ^o par le plan de l'œuvre & approximativement Cent francs. Ce	100.
Total Trois mille six cent vingt francs. Vingt centimètres	3,640. 20

La pierre du pays sera payée à la mesure cubique
mise en place toute comprise 3^{es} de l'œuvre cube, ce
qui fait une diminution sur le total de quatre
cent vingt francs, ce qui diminuera le prix total de
la salle à trois mille deux cent vingt francs. 3220. 20.

Pouri
 de la
 de la
 de la

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
municipal de la commune de Vergy.

Le six mil huit cent quarante et de Douze mille six cent
huit cent quarante.

Les Membres du Conseil municipal de la commune de
Vergy, se sont réunis à la mairie le six ordinaire de leurs séances
après l'invitation officielle que chaque membre en avait
reçue, à l'effet d'accepter, s'il leur en donnait volontairement pour
la reconstruction soit de la salle soit de l'église de Vergy
Messieurs M. Perruque, Dardel, Bresson, Roux, Lantier,
Frat, Chincault, Trucien et Leibat maire.

Monsieur Lantier expose aux membres du conseil
municipal qu'une souscription volontaire de mille sept cent
quatre-vingt francs faite par les habitants de l'église de Vergy
s'en est élevée sous leur nom à la reconstruction de la
salle de Vergy.

Il leur expose aussi qu'une autre souscription volontaire
de deux mille francs faite par plusieurs habitants de la
Couture, et autres qui ont également souscrit
contribuer à la reconstruction de la salle de Vergy.

Monsieur Lantier expose sur le Bureau la souscription
faite par la commune de Vergy de l'église de Vergy et propose
de la accepter pour l'intérêt de la commune.

Le conseil municipal de Vergy sur la proposition de son
président accepte à l'unanimité les deux souscriptions
ou deux volontaires proposées ci-dessus, savoir: mille sept
cent quatre-vingt francs pour la reconstruction de la salle de deux
mille francs pour la reconstruction de l'église de Vergy.

La Présidence de la séance est dévolue à Monsieur Lantier
Président des membres présents.

N. Lantier
Secrétaire le 3 août 1840
Lantier
Lantier

Sur Copie conforme à la mairie de Vergy le 26 juillet 1840
M. Lantier
adjoint